DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 07 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat, notamment conformément à l'alinéa 26 « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions » ;

CONSIDERANT que la ville de Mazamet a prévu l'acquisition de matériel pour la vidéo protection, selon le devis de l'entreprise CEGELEC en date du 12 décembre 2022 pour un coût de 16 345,90 € HT;

DECIDE

<u>Art. 1</u>.- de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, à hauteur de 50% du montant total hors taxe du coût de l'acquisition de matériel pour la vidéo protection, lesquels s'élèvent à la somme de **16 345,90 € HT**, soit d'un montant de **8 172,95 €.**

Art. 2.- le financement prévisionnel de l'opération est envisagé comme suit :

PARTENAIRE	PARTICIPATION
ETAT – DETR 2023	50 %
VILLE DE MAZAMET	50 %

<u>Art. 3.-</u> Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>Art. 4</u>.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification.

MAZAMET, le 27 janvier 2023.

Le Maire,

Olivier PABRE.